

**VOUS CHERCHEZ À RENFORCER VOTRE POSITIONNEMENT SUR LE MARCHÉ DU BÂTI ANCIEN ?
LA CAPEB VOUS ACCOMPAGNE !**

La CAPEB a été à l'origine de la création du Certificat d'identité professionnelle (CIP) Patrimoine dont l'objectif est de faire reconnaître le savoir-faire des artisans sur ce marché et d'aider le public, notamment les particuliers, à identifier les professionnels compétents.



Le CIP Patrimoine permet de vous valoriser auprès des donneurs d'ordre (marchés publics + marchés privés). Il est subordonné à l'obtention du CIP, au suivi d'une formation spécifique en culture et histoire de l'architecture et à des références de chantier (de moins de 4 ans) sur du bâti d'avant 1948.

Une formation de 3 ou 4 jours (théorique, terrain) afin de renforcer son savoir-faire, de connaître les acteurs et le réseau de ce marché est à prévoir...



LES OBJECTIFS DU CIP

FAIRE VALOIR LES COMPÉTENCES ET RÉFÉRENCES

des entreprises artisanales du bâtiment dans la restauration du patrimoine

RENSEIGNER LES MAÎTRES D'ŒUVRE COMME LES MAÎTRES D'OUVRAGE,

sur leurs capacités en matière de restauration du patrimoine

RENFORCEZ LA PLACE DES ARTISANS

sur le marché du patrimoine

VALORISER LEURS SAVOIR-FAIRE

en bâti ancien

ÉTABLIR UNE LISTE RECONNUE D'ARTISANS

aptes à intervenir sur le bâti ancien pour les particuliers et les professionnels

LES CRITÈRES POUR L'OBTENIR

- Posséder la qualité d'artisan
- Être titulaire du CIP dans son métier
- Disposer d'au moins trois références de chantier (de moins de quatre ans) sur du bâti d'avant 1948 ou présentant un intérêt historique, patrimonial (mais pas nécessairement monument historique) ou encore technique avec une ancienneté du bâti d'au moins 50 ans
- Avoir suivi un stage de formation (3 à 4 jours maximum) mis en place pour la délivrance du CIP mention Patrimoine, visant à sensibiliser les artisans à l'histoire du bâti et aux modalités d'intervention



À NOTER

Pour les artisans n'ayant pas encore les 3 chantiers à présenter pour obtenir le CIP Patrimoine, il est admis, sur l'initiative de chaque CAPEB, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, qu'une période probatoire d'une année soit accordée afin de valoriser le savoir-faire de l'artisan et de relancer le CIP Patrimoine.

LE CERTIFICAT



Il est à renouveler tous les quatre ans.
De nouveaux dossiers seront alors à constituer présentant 3 chantiers réalisés sur du patrimoine bâti. Ces dossiers servent ensuite tant chez le particulier que pour répondre à un appel d'offres, et permettent de démontrer les compétences de l'artisan spécifiquement sur du bâti ancien.

Ces dossiers de référence montrent l'avant / pendant / après, photos à l'appui, expliquent la nature et la durée du chantier, ainsi que les qualifications et le matériel nécessaires aux travaux.

Création: CatherineBonard



LA FORMATION PRÉPARANT AU CIP PATRIMOINE

- PERFECTIONNER VOS CONNAISSANCES SUR L'ARCHITECTURE, sur le contexte du patrimoine et sur les acteurs et partenaires locaux
- ÊTRE RECONNU ET S'ENGAGER dans une démarche de valorisation de vos savoir-faire en bâti ancien
- CONSTITUER LE DOSSIER DE RÉFÉRENCES de chantiers

POUR EN SAVOIR +

